

## FICHE SYNTHÉTIQUE – BOURSE / AIDE PREMIERE FOIS

### *Guide pratique pour le dépôt de votre demande*

Théâtre, danse, cirque, art de rue, marionnette, mime, audiovisuel

La bourse/aide première fois, vise à accompagner un.e artiste souhaitant développer **un premier projet** de manière professionnelle. Dont elle, il sera à l'initiative et qui portera le développement de ce projet. Elle a pour objectif de **rembourser des frais de pré-production à venir** (à partir de la date de validation en commission de votre demande). **Le projet doit être en réflexion, ni produit, ni en cours de programmation.**

Si vous avez créé une compagnie, celle-ci pourra porter le projet.

Ce dispositif vise à accompagner au développement de projets :

- De spectacle vivant pour la bourse/aide première fois Théâtre (cirque, art de rue, marionnette) et danse.
- De court métrage, vidéo-danse, web-série, série **de fiction** pour la bourse/aide première fois Audiovisuel.

Bourse	Aide
Ouvert aux comédiennes, comédiens, danseurs, danseuses, marionnettistes, circassiens, circassiennes, artistes de rue.	Ouvert aux structures d'artistes (comédiennes, comédiens, danseurs, danseuses, marionnettistes, circassiens, circassiennes, artistes de rue).

### SÉLECTION :

Les projets accompagnés dans leur pré-production sont choisis sur dossier par la commission théâtre, audiovisuel, composée d'artistes-interprètes élus dont les noms sont à retrouver sur le site Adami.fr. Elles se réunissent au minimum six fois dans l'année, et davantage en fonction du nombre de dossiers reçus.

- ❖ Vos demandes sont d'abord examinées par deux chargé.es de projets, qui vérifient que votre dossier contient l'ensemble des documents requis.
- ❖ Le/la responsable de projet prend ensuite connaissance de tous les éléments fournis, prépare la présentation de votre dossier et peut revenir vers vous afin de clarifier certains points ou de vous conseiller sur l'ajout de documents permettant une meilleure compréhension de votre projet.
- ❖ Les demandes d'aide sont présentées par ordre d'arrivée, il n'est pas possible de passer plus tôt. Nous vous invitons donc à **anticiper vos demandes.**
- ❖ **Le délai de traitement est compris entre 1 et 2 mois (hors période de vacances).**

- ❖ La date de passage en commission vous sera communiquée une fois le traitement de votre demande effectuée.
- ❖ Les résultats sont communiqués par email, quelques jours après les délibérations.

## CONDITIONS D'ACCÈS

À retrouver sur la page dédiée à cette aide sur le site Adami.fr. Il est nécessaire de lire cette page avant toute demande. L'ADAMI ne pourra être tenu responsable de la non-consultation de ces conditions d'accès.

L'ADAMI se réserve le droit de considérer un dossier comme inéligible s'il ne remplit pas les conditions d'accès, sans présentation du projet à la commission artistique.

## MONTANT ATTRIBUÉ

Ces aides/bourses peuvent couvrir des frais de pré-production uniquement. Les dépenses sont remboursables sur justificatifs, uniquement si engagées après la date d'attribution par l'artiste-interprète / ou la structure recevant l'aide.

Celle-ci est d'un montant maximal de 5 000€.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

Une fois votre demande programmée, il ne sera plus possible de la modifier. Veillez à ajouter l'ensemble des éléments avant la date limite indiquée par mail.

Sans l'ensemble des éléments obligatoires, nous pourrons refuser votre demande d'aide. Veuillez consulter la grille des conditions d'accès qui vous donnera des indications **sur les points d'attention des membres de la commission, lors de la lecture de votre demande.**

Le dossier artistique devra comporter, **dans cet ordre, et en 1 seul PDF, obligatoirement (sauf mention facultatif)**, les éléments suivants :

- Une page de garde (facultatif),
- **Un résumé/synopsis** du projet,
- **Psychologie des personnages**,
- **Une lettre de motivation**,
- **Un scénario** (projet audiovisuel uniquement), **texte de la pièce**, descriptif du projet de danse. Il peut s'agir d'extraits, ou d'un traitement.
- **Note d'intention personnelle** sur votre projet d'une ou deux pages précisant explicitement les thèmes, l'importance d'être accompagné par l'Adami, du potentiel de développement de votre carrière via ce projet, de ce que ce projet représente pour vous et enfin en quoi le rôle interprété revêt une importance pour vous.
- **Note de réalisation** (projet audiovisuel) et **note de mise en scène** (projet de théâtre), **note chorégraphique** (projet de danse).
- **Un descriptif des prochaines étapes de développement** du projet et description des besoins,
- **Un argumentaire sur la stratégie de développement** envisagée à court et long termes (personnes contactées, actions entreprises, etc.),

- **Tout complément visuel artistique** (moodboard, storyboard, croquis, etc.) qui rendra compte du traitement envisagé (facultatif),
- **En cas de pitch-vidéo**, de vidéo de présentation de ce travail ou d'œuvres précédentes, etc., le lien de visionnage (pas de téléchargement) doit être inséré dans le pdf (facultatif),
- **Le CV détaillé de l'artiste**, indiquant le nombre de représentations, de concerts, de jours de tournage ou d'enregistrement en tant qu'artiste-interprète professionnel,
- **Si résidence de travail**, la convention signée avec le lieu d'accueil (facultatif),
- Vous pouvez bien sûr décider d'ajouter d'autres documents.

Le dossier budgétaire devra comporter, **dans cet ordre, et en 1 seul PDF**, les éléments suivants :

- Le **formulaire Excel** de demande de bourse (ce document peut être déposé au format excel en dehors du pdf, ou converti et joint au pdf)
- Un argumentaire budgétaire, expliquant les besoins de pré-production que couvrirait la bourse
- Des devis éventuels justifiant les dépenses prévisionnelles (facultatifs)
- Un **diplôme ou attestation de formation professionnelle** initiale ou continue
- Une **attestation annuelle de congés spectacle** justifiant de minimum 5 cachets d'activité professionnelle en tant qu'artiste-interprète
- Une copie de votre pièce d'identité recto-verso

**Chaque élément devra être uploadé sur la plateforme <https://i-da.adami.fr>, sous format pdf de moins de 100 Mo.**

## Collecte de données et réglementation RGPD :

Les informations collectées vous concernant feront l'objet d'un traitement par l'Adami uniquement et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers.

Vous pourrez à tout moment demander la modification ou la suppression de ces données. Pour cela vous pouvez nous contacter par email à : [actionartistique@adami.fr](mailto:actionartistique@adami.fr)

## Refus de votre demande

Un projet refusé ne peut pas être représenté.  
Vous pouvez demander un retour concernant les motifs de refus.

## Report de votre demande

Un report ne peut être validé que par la commission théâtre, audiovisuel danse. Il vous faudra compléter votre demande d'aide reportée. Votre interlocutrice ici, sera la responsable des projets théâtre, danse et audiovisuel.